



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SÉANCE DU 06 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme MADIOT Séverine a donné procuration à Mme MAROLLEAU Estelle ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
Mme GROSBOIS Mélanie absente excusé(e).

Secrétaire de séance : Mme Caroline DESNOS

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....24
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2024-05-01 / Assurances de la commune – lancement du marché

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le marché relatif aux contrats d'assurances conclu en 2020 par le biais d'un groupement de commandes avec la CCVHA et les communes du Schéma de Mutualisation se termine le 31 décembre 2024, et il est nécessaire de formaliser un nouvel appel d'offres pour ces prestations pour les années à venir.

Les marchés de renouvellement des assurances étant de plus en plus difficiles pour les collectivités, le groupement de commandes ne semble pas être la meilleure option ici, la sinistralité de chacune des communes venant impacter l'ensemble du groupement.

Il est ainsi proposé que la commune lance un marché sur ses contrats de manière individuelle, sans ré-adhérer au groupement de commandes renouvelé par la CCVHA, pour les postes de risque ci-dessous pour lesquels une couverture assurantielle est recherchée :

- Dommage aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Véhicules à moteur et risques annexes,
- Protection juridique et risques annexes.

Le montant estimatif du marché sur la période contractuelle envisagée de quatre années à compter du 1er janvier 2025 est de 105 000 euros TTC.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De décider** la relance de la procédure de renégociation de ses contrats d'assurances sur les domaines suivants sous la forme d'une procédure adaptée :
 - Dommage aux biens et risques annexes,
 - Responsabilité civile et risques annexes,
 - Véhicules à moteur et risques annexes,
 - Protection juridique et risques annexes.
- **D'autoriser** le Maire à signer les contrats d'assurance qui en découleront ainsi que leurs éventuels avenants,
- **D'autoriser** la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 6 mai 2024.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Caroline DESNOS



(Handwritten signature)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :